DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

★★★★★★★★★★

VILLE DE CAPESTERRE BELLE-EAU

LISTE DES DELIBERATIONS
12 JUIN 2025
(2/2)

L'an deux mille vingt-cinq et le douze du mois de juin à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CAPESTERRE BELLE-EAU dûment convoqué le six juin 2025 s'est réuni en Mairie, salle de délibérations, sous la présidence de M Jean-Philippe COURTOIS, Maire de la Commune.

Présents : M. Jean-Philippe COURTOIS – M. Patrick DOLLIN – Mme Henriette HATCHI épse ROMAIN – M. Camille DOGNON – M. Rosan BALTYDE – Mme Annick CHOISI - Mme Marie-Line ROMAIN – M. Philippe ALLARD – Mme Laudy CATAN – M. Max ROSIER – Mme Christiane ROSIER – M. Christian JOSPITRE – Mme Claudie BOYE épse JEANNELLO – M. Gaby ZOZO – M. Philippe DOUGLAS – Mme Annick HERLEM – M. David BALON

Représentés : Mme Murielle DORVILLE *(rep par M DOLLIN)* – M. Rodrigue LATCHMAN *(rep par M BALON)* – M. Alain LEON *(rep par M DOGNON)* – Mme Joëlle CARAVEL *(rep par M ALLARD)*

Absents : M. Alain AVRIL – Mme Gisèle JOINVILLE épse MONLOUIS - Mme Marie-Eve JAFFARD – M. Stéphane ZAMORE – Mme Luzette EUGENE épse JOSEPH – M. Jean-Yves RAMASSAMY – Mme Nita CEROL – M. Eddy CLAUDE-MAURICE – Mme Annette BARBOT – M. Sylvain Franck SOUCHIT (excusé) – M. Hugues dit Philippe RAMDINI – Mme Nicole PADOU

Secrétaire de séance : M Philippe ALLARD

Nombre de membres composant l'assemblée : 33
Nombre de membres présents : 17
Quorum : 17

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE qui peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

DELIBERATION N°2025-06-032 TAXE LOCALE DE PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) 2026

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la tarification de la Taxe Locale de Publicité Extérieure (TLPE) au titre de l'année 2026.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des impositions sur les biens et les services, notamment son article L.454-39,
Vu délibération n°2019-04-028 du 11 avril 2019 instituant la Taxe Locale de Publicité Extérieure (TLPE),
Vu la délibération n°2024-05-038 du 30 Mai 2024 fixant les tarifs applicables de la TLPE au titre de l'année 2025,
Considérant que les tarifs de la TLPE sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation,
Qu'ils font également l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie,
Considérant qu'au titre de l'année 2026, les tarifs normaux de la TLPE s'élèvent à 18,90€,
Que pour les Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de 50 000 habitants et plus, le tarif peut être majoré pour atteindre 24,80 €,
Considérant qu'il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1er juillet de l'année N pour une application l'année N+1, soit le 1er juillet 2025 aux fins de recouvrement le 1er janvier 2026,
Considérant que l'assemblée délibérante peut parallèlement instaurer des exonérations totales ou partielles de la taxe locale sur la publicité extérieure,
Que compte tenu du contexte économique contraint, il y a lieu d'instituer des exonérations afin de ne pas pressuriser l'activité économique du bourg,
Considérant la nécessité d'approuver la tarification de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) au titre de l'année 2026, ainsi que les cas d'exonération,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) au titre de l'année 2026 comme suit :

TLPE -Capesterre Belle Eau	2026
Enseignes	
Superficie inférieure ou égale à 12 m²	**24,80€ /m²**
Superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²	**49,60 € /m²**
Superficie supérieure à 50 m²	**74,40 € /m²**
Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 50 m²	**24,80 € /m²**
Superficie supérieure à 50 m	**49,60 € /m²**
Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 50 m²	**74,40 € /m²**
Superficie supérieure à 50 m²	**148,80 € /m²**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE qui peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Article 2 : D'instituer les cas d'exonération totale de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure comme suit :

- Enseignes non scellées au sol, à condition que leur surface ne dépasse pas 12 m² sur un même établissement, si la surface cumulée est comprise en 12 m² et 20 m², l'exonération est limitée à 50 %.
- pré enseignes inférieures ou égales à 1,5 m²,
- pré enseignes supérieures à 1,5 m²,
- Dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage,
- Dispositifs publicitaires apposés sur du mobilier urbain.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION N°2025-06-033 : APPROBATION DE LA PROGRAMMATION 2025 DE LA CITE EDUCATIVE

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver la programmation 2025 des actions à réaliser dans le cadre de la Cité éducative : Baillif – Basse-Terre et Capesterre Belle Eau.
Il rappelle que le label Cité éducative est un dispositif qui ambitionne de permettre la synergie de tous les acteurs du territoire afin de participer à l'épanouissement et à la réussite de tout enfant ou jeune du territoire de 0 à 25 ans.

Dans le cadre de la programmation des actions à réaliser sur l'année 2025, l'appel à projets a été lancé le 17 décembre 2024 et s'est clôturé le 21 janvier 2025. Les dossiers déposés ont par la suite fait l'objet d'étude en comité technique.

Au titre de l'année 2025, 16 actions ont été validées (*dont 7 avec sollicitation financière*) pour le territoire de Capesterre Belle Eau réparties sur deux axes :
-Axe 1 : Conforter le rôle de l'école
-Axe 2 : Promouvoir la continuité éducative

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2024-12-087 du 03 décembre 2024 autorisation la signature de la convention de renouvellement de la Cité éducative,
Vu la convention cadre pluriannuelle « Cité éducative » du 03 décembre 2024,
Considérant que la cité éducative a pour ambition de permettre la synergie de tous les acteurs du territoire afin de participer à l'épanouissement et à la réussite de tout enfant ou jeune du territoire de 0 à 25 ans.
Considérant la nécessité d'approuver la programmation 2025 des actions à réaliser,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver la programmation 2025 des actions à réaliser dans le cadre de la Cité Educative Baillif - Basse Terre – Capesterre Belle-Eau.

Article 2 : D'approuver le plan de financement conformément au tableau annexé et le budget total de la programmation de la Cité éducative.(Annexe 1)

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tous documents liés à cette affaire et à verser les subventions correspondantes à la part ville.

DELIBERATION N°2025-06-035 : AUGMENTATION DE QUOTAS HORAIRES

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver l'augmentation de quotas horaires hebdomadaires de travail de certains agents de la Direction de l'Education compte tenu des nécessités de service.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu l'avis favorable émis par le Comité social territorial du 17 avril 2025,
Considérant la nécessité d'approuver l'augmentation de quotas horaires hebdomadaires de travail de certains agents de la Direction de l'Education,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver l'augmentation de quota horaire hebdomadaire de travail de certains agents de la Direction de l'Education en raison des nécessités de service, conformément au tableau ci-dessous.

Nombre de postes	Grade	Quota horaire actuel	Nouveau quota horaire
1	Agent de maitrise Pal	30h	35h
1	Adjoint d'animation Pal 1cl	30h	35h
1	Adjoint technique principal 1cl	30h	35h

Article 2 : Les crédits suffisants sont prévus au budget de la collectivité.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et autorisé à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION N°2025-06-036 RECRUTEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver le recrutement de 6 agents dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC) afin de favoriser l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi tout en répondant aux besoins identifiés des services communaux

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code du travail,

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vue la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11/01/2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Considérant que le dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC) a pour objet de favoriser l'insertion professionnelle de personnes éloignées de l'emploi tout en répondant à des besoins identifiés au sien des services municipaux,

Considérant que ce dispositif applicable aux collectivités territoriales prévoit la prise en charge des salaires des agents recrutés dans une proportion conformément à l'arrêté préfectoral fixant le taux de prise en charge par l'Etat,
Qu'il permet également à l'employeur de bénéficier des exonérations des charges appliquées aux contrats d'accompagnement vers l'emploi dans la limite de la valeur du Smic,
Que les bénéficiaires sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé,

Considérant que la durée hebdomadaire afférente à l'emploi est comprise entre 22 et 35 heures par semaine selon les besoins des services et que celle du contrat est de 12 mois, renouvelable dans les conditions prévues par la loi,
Que la rémunération des bénéficiaires sera au minimum égale au SMIC,

Considérant les besoins de renforcement identifiés dans certaines directions,

Considérant qu'il convient d'actionner ce levier afin de favoriser l'insertion professionnelle et permettre le renforcement des services communaux et l'amélioration de la qualité du service public,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver le recrutement de six agents dans le cadre du dispositif parcours emploi compétence (PEC) comme suit :

Direction de l'Éducation
- 1 poste d'assistant(e) administratif(ve)
- 2 postes d'agent technique polyvalent

Direction de la Citoyenneté
- 1 poste d'assistant(e) administratif(ve)

Direction des Services Techniques
- 2 postes d'agent technique polyvalent

✓ Durée des contrats : 12 mois renouvelable dans les conditions prévues par la loi
✓ Durée hebdomadaire de travail : de 22 à 35 heures selon les besoins des services
✓ Rémunération : Smic horaire

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et contrats afférents et tous documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION N°2025-06-037 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE SCHOELCHER

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver l'opération de travaux « d'aménagement de la rue Shoelcher » et de l'autoriser à solliciter le concours financier de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la rue Schoelcher, petite voie de desserte du cœur du bourg, positionnée en arrière-plan de l'Avenue Paul Lacavé, a vu son dynamisme s'éroder progressivement avec la disparition de nombreuses activités,

Considérant la volonté de reconnecter cette rue à l'Avenue Paul Lacavé et à la dynamique urbaine qu'elle impulse afin de redonner à la commune et à ses habitants, un lieu de convivialité et d'échanges économiques et sociaux,

Considérant que ce projet peut être financé au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) selon l'axe 1.2 « ouvrage d'art et voirie communale »,

Considérant la nécessité d'aménager le contre bourg dans une démarche de cohésion et d'équilibre,

Considérant la nécessite d'approuver l'opération de travaux d'aménagement de la rue Schoelcher, afin de solliciter l'accompagnement financier de l'Etat,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver l'opération d'aménagement de la rue Schoelcher pour un montant prévisionnel de 850 000 € HT et le plan de financement comme suit :

ORGANISME	MONTANT €HT	%
DETR ETAT	680 000,00	80
COMMUNE	170 000,00	20
TOTAL	**850 000,00**	**100%**

Article 2 : D'autoriser le Maire à solliciter le concours financier de l'Etat et à signer tout document lié à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE qui peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

DELIBERATION N°2025-06-038 : TRAVAUX DE REHABILITATION DU MARCHE DES HALLES

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver l'opération de réhabilitation du marché des Halles et de l'autoriser à solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Contrat de péyi signé le 19 mars 2025 entre la Commune et le Département et qui définit entre autres les modalités d'accompagnement financier du Conseil Départemental au titre de l'opération de réhabilitation du marché des Halles,

Considérant que les nombreuses règlementations appliquées aux établissements recevant du public, ainsi que la conformité aux normes sanitaires et d'hygiène ont conduit la Ville a lancer une réflexion sur la réhabilitation du marché des Halles aujourd'hui fermé,

Considérant que le marché des Halles était autrefois un lieu incontournable du territoire communal en termes de découverte de la richesse de produits locaux, de convivialité et de folklore reflétant la culture et les traditions locales,
Qu'il contribuait également au dynamisme économique de la ville en lien avec le village artisanal et le marché couvert,

Considérant que la réhabilitation de cet ouvrage revêt un intérêt pluridisciplinaire au titre des enjeux sociaux économiques, sécuritaires, environnementaux et techniques s'y rapportant,

Considérant qu'il convient d'approuver l'opération de réhabilitation du marché des Halles et de solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver l'opération de réhabilitation du marché des Halles pour un montant prévisionnel de 1 201 250 € HT et le plan de financement comme suit :

ORGANISME	MONTANT €HT	%
DSIL ETAT	240 250,00 €	20,0
DETR ETAT Axe1-1.2	500 000,00 €	41,6
CONSEIL DEPARTEMENTAL	261 000,00 €	21,7
COMMUNE	200 000,00 €	16,7
TOTAL	**1 201 250,00 €**	**100**

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et autorisé à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION N°2025-06-039 : MODERNISATION DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES DES CLUBS DE FOOTBALL DE LA COMMUNE

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver l'opération de modernisation des infrastructures sportives des clubs de football de la commune et de l'autoriser à solliciter l'accompagnement des partenaires financiers.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant que les clubs de football de la commune jouent un rôle essentiel dans la formation et l'encadrement des jeunes sportifs de la ville,
Considérant que les conditions d'entrainement sont actuellement pénalisées par un éclairage insuffisant et des équipements vieillissants qui affectent leur performance et leur capacité à accueillir les jeunes dans un cadre adapté,
Considérant la nécessité de moderniser les infrastructures sportives des clubs de football afin d'optimiser les conditions de jeux, de soutenir le développement du football local et le renforcement de l'encadrement sportifs des jeunes,
Que cette opération concernera les trois clubs de football suivants :
-le Club Amical de Marquisat,
-le Club Sportif Capesterrien
-l'Union Sportive et Culturelle de Cambrefort
Considérant la nécessité d'approuver l'opération de modernisation des infrastructures sportives des clubs de football et de solliciter l'accompagnement des partenaires financiers,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver l'opération de modernisation des infrastructures sportives des clubs de football de la commune pour un montant prévisionnel de **75 000 € HT** et le plan de financement comme suit :

Partenaire	**Contribution (%)**	**Montant (€) total (3 clubs)**
Conseil Départemental	25%	18 750 €
Conseil Régional	25%	18 750 €
FAFA (Fédération Française de Football)	40%	30 000 €
Ville de Capesterre Belle-Eau	10%	7 500 €
Total	**100%**	**75 000 €**

Sont concernés les trois clubs de football suivants :
-le Club Amical de Marquisat,
-le Club Sportif Capesterrien
-l'Union Sportive et Culturelle de Cambrefort

Article 2 : D'autoriser le Maire à solliciter les partenaires financiers et à signer tout document lié à cette affaire.

DELIBERATION N°2025-06-040 REGULARISATION FONCIERE (PERIMETRES RHI MULTISITES DU BOURG) AUTORISATION DE VENTE DE TERRAIN AU PROFIT DES OCCUPANTS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'une opération de résorption de l'habitat Insalubre (également dénommée RHI Multisites de Capesterre B/E) était entrée en phase opérationnelle sur 5 sites centre-bourg depuis le début des années 2000.

Il rappelle également que la régularisation foncière est un volet très important des dispositifs de RHI car elle permet aux populations occupantes de devenir propriétaires des parcelles d'assiette de leurs constructions, lorsque celles-ci sont conservées par l'opération.

Si aujourd'hui, l'opération de RHI Multisites de la commune en phase de clôture définitive, il avait été acté que le volet régularisation foncière de l'opération devrait se poursuivre et être mené à bien.

Aussi, afin de faciliter cette affaire, TERRES CARAÏBES (EPF de Guadeloupe) avait été sollicité pour accélérer le processus de régularisation engagé jusqu'à l'élaboration et la publication d'actes de vente en la forme administrative au bénéfice des occupants restant à régulariser.

L'EPF de Guadeloupe poursuit son intervention sur cette opération, dans le cadre de la Convention de Régularisation Foncière passée avec la commune à la date du 06/09/2024.

Le Conseil Municipal,
L'exposé du Maire entendu,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L.1211-1, L.1212-1, L.1212-6 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1311-13 ;
Vu la délibération n°2 en date du 24/09/2004 portant cession des parcelles aux occupants des quartiers de la RHI Multisites du centre-bourg,
Vu l'arrêté du Maire n° 2020/03 en date du 23/07/2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur DOGNON Camille, 3ème Adjoint au Maire,
Vu la Convention de Régularisation Foncière signée entre la commune et TERRES CARAÏBES (EPF de Guadeloupe) en date du 06/09/2024 ;
Vu les estimations des Domaines en date des 29/08/2024, 30/08/2024, 13/02/2025 et 17/04/2025,
Considérant que les quartiers de Brest, Monplaisir, Géta, Pasteur et Sarlassonne ont été concernés par l'Opération de Résorption de l'Habitat Insalubre du centre-bourg (dite RHI Multisites) menée conjointement avec la SEMSAMAR, Maître d'Ouvrage délégué ;
Considérant que dans le cadre de la finalisation de l'opération de RHI Multisites de Capesterre Belle-Eau il a été confié à l'EPF de Guadeloupe (aujourd'hui TERRES CARAÏBES) la mission de poursuivre et mener à bien l'élaboration des actes de vente en vue de la régularisation foncière des constructions conservées incluses dans ces périmètres ;
Considérant que cette opération de RHI Multisites, bien que désormais en phase de clôture définitive pour ce qui est de son volet « Aménagement », doit poursuivre et finaliser son volet « Régularisation foncière » ;
Considérant que les bénéficiaires se sont acquittés du montant d'acquisition exigé :
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'autoriser la vente des parcelles identifiées à régulariser situées dans le périmètre de la RHI Multisites (Secteurs BREST et PASTEUR) conformément au tableau ci-après :

Secteurs	*Réf. Cad*	*Superficie vendues (m²)*	*Prix (€)*	*N° Lot*	*Acquéreur(s)*
BREST	AP 1391	235	7.165,15 €	B 93	Héritiers GAËL Félicienne
	AP 265 AP 266	93 49	4.329,58 €	B 153	Mme SAINTE-LUCE Franciane
	AP 197 pp	41,55	2.908,50 €	163p	Mme VINGATARAMIN Nicole
PASTEUR	AP 1516 pp	150	5.396,73 €	P 44 Bis	Mme FARO Claudette

Article 2 : D'autoriser TERRES CARAÏBES (EPF de Guadeloupe) à rédiger les actes de vente correspondants.

Article 3 : De charger le Maire de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer toutes pièces et documents afférents à cette affaire.

DELIBERATION N°2025-06-041 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DU COLLECTIF D'OKTAV POUR LE BATIMENT COMMUNAL (Ancien lavoir)

M. le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du contrat de Ville 2024, l'association « LE COLLECTIF D'OKTAV » et les « Compagnons Bâtisseurs » ont procédé à la réhabilitation de l'ancien lavoir de Capesterre Belle Eau sis à la rue Siméon Pioche, Cité des Sources II.
L'ouvrage a été inauguré « Maison pour tous » le 24 mars 2025 et permet l'accueil de la population autour d'animations artistiques, culturelles et socio-professionnelles.
Le COLLECTIF D'OKTAV souhaite inscrire cet équipement en tant qu'espace de vie sociale (EVS) agrée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).
Il poursuivra ses activités envers les plus défavorisés notamment concernant l'aide alimentaire dans le cadre de son agréement par la Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS).

Afin de permettre à l'association d'occuper et d'exploiter le site, le Maire propose à l'assemblée d'approuver la mise à disposition du bâtiment de l'ancien lavoir selon les modalités suivantes :
-prise en charge par le preneur de la gestion des charges courantes et de l'animation du site
-convention conclue pour une durée de 3 ans *(sous réserve du renouvellement de l'agrément de la CAF et de la DEETS)*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de mettre le bâtiment communal (ancien lavoir) à disposition de l'association COLLECTIF D'OKTAV afin de lui permettre de poursuivre ses activités notamment en faveur des plus défavorisés,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver la mise à disposition gracieuse du bâtiment communal (ancien lavoir) sis rue Siméon Pioche, Cité des Sources II au profit de l'association **LE COLLECTIF D'OKTAV** selon les modalités suivantes :
-prise en charge par le preneur de la gestion des charges courantes et de l'animation du site
-convention conclue pour une durée de 3 ans *(sous réserve du renouvellement de l'agrément de la CAF et de la DEETS)*

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition et de gestion de l'ancien lavoir ainsi que tous documents liés à cette affaire.

Le Maire clôt la séance à 17h40

Capesterre Belle-Eau le 18 Juin 2025

Le Maire,

Jean-Philippe COURTOIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE qui peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

ANNEXE 1

Annexe à la délibération
2025-06-033

Programmation Cité éducative

Intitulé	Porteur de Projet	Axe / objectif	Objectifs	Coût Total du projet	Capes-terre B/E	Etat - Politique de la Ville	Conseil Départemental	CAF
Axe 1- Conforter le rôle de l'école								
1.1 Créer les conditions de la réussite dès le plus jeune âge en proposant des actions ciblées sur la petite enfance, en particulier les enfants âgés de 0 à 3 ans								
En route vers l'école	Ville de Capesterre B/E		Accompagner les enfants et les parents à la rentrée en maternelle Mise en place d'ateliers "ma petite école", "premiers pas vers l'école", éveil ludo-pédagogique à destination des petits de la crèche "les oiseaux de paradis" et la MAM 10 ateliers ma petite école d'1h30 pour 8 enfants, soit 3 cycles d'ateliers pour 24 enfants	9 500 €	2 000 €	4 000 €	1 500 €	2 000 €
Axe 2 – Promouvoir la continuité éducative								
2.1 S'engager pour l'accessibilité du sport, notamment de la natation à travers le dispositif « savoir nager »								
Savoir nager avec Timoun Routyé	Timoun Routyé	Promouvoir la continuité éducative 2.2 Développer la prévention santé hygiène	Rendre accessible la pratique de la nage à un maximum d'enfants de la commune pour lutter contre la sédentarité et familiariser l'enfant au milieu aquatique. Vacances de juillet, octobre et février 2026 9 séances par groupe à la piscine de Trois Rivières	16 200 €	1 000 €			
2.2 Développer la prévention santé hygiène								
Mangez, bougez	Low impact boxing		Sensibilisation et formation autour de la nutrition et de l'hydratation promouvoir des actions d'éducation à l'alimentation Table ronde sur la nutrition, cahier scolaire et application numérique, cours collectifs de boxe, MMA et cardio boxing) Intervention d'1h30 par séance / 216 séances bougez, 18 séances mangez (2 séances par semaine par établissement durant toute l'année)	48 808 €	1 000 €			
Le tour des signes	SERAC		Sensibiliser les élèves des QPV sur les dangers du bruit et la protection de l'ouïe; Changer le regard du handicap (la différence) et plus précisément de la surdité par le biais de la Langue des Signes. ateliers pédagogiques de sensibilisation et de prévention des risques liés au bruit et à la découverte de la Langue des Signes dans les écoles maternelles, primaires et collèges. 5 à 6 séances de 30 minutes à 1h par établissement scolaire (séance de sensibilisation au bruit puis 4 à 5 séances d'apprentissage de la langue des signes)	13 190 €	500 €			

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

2.3 – Promouvoir l'éducation artistique, culturelle et citoyenne								
Education artistique`								
Kilti é tradisyon	Lakou bokantaj		Promouvoir l'éducation artistique et culturelle Encourager l'ambition scolaire Renforcer l'ancrage territorial de l'école Découvrir l'environnement patrimonial et culturel à travers des activités pratiques mais aussi des rencontres et échanges avec des acteurs de la vie culturelle qualifiés et reconnus. Mise en place d'ateliers autour des traditions (cuisine avec des produits locaux, noël kakado, ateliers tèt maré ...) Favoriser l'inclusion des élèves à besoins éducatifs particuliers	5 700 €	1 000 €			
Éducation citoyenne								
Mets toi à ma place	SERAC		Informer des différents types de handicap et abolir les préjugés. Prendre conscience des atouts et des valeurs de la solidarité. Combattre le harcèlement, l'handiphobie et l'audisme. Ateliers de sensibilisation pour des collégiens de 3ème et 3ème SEGPA sur les différents types de handicap et la tolérance. Atelier d'un heure trente avec des apports théoriques sous forme de jeux, une partie pratique et une partie restitution	12 300 €	500 €			
2.4 Mieux diffuser la culture scientifique, la prévention de risque et la transition écologique								
Le jardin en transdisciplinarité et le jardin connecté	collège Germain Saint Ruf		Mettre en valeur l'espace scolaire et l'environnement en menant une réflexion sur l'extension des espaces verts Développer les compétences psycho sociales Mise en place de jardins au sein des écoles du REP, avec un projet d'actions et d'activités et une restitution écrite à l'issue de l'année scolaire, qui sera partagée entre toutes les classes. Liaisons avec des enseignants du collège autour des SVT, éducation musicale, mathématiques, professeur documentaliste. Des actions de liaison seront organisées avec présentation de plantes des différents jardins des écoles et présentation de l'hydroponie du collège	7 000 €	1 000 €			
TOTAL AXE PROGRAMMATION 2025				**63 890 €**	**6 100 €**			

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »